

SOCIÉTÉ
NATIONALE

des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE PERSONNEL N° 54

Rectif. N° 1 du 28.5.42
2 du 27.8.42

Paris, le 8 mai 1942.

Nm
41

v

P

429 LM 2/44

La présente Instruction Générale a pour objet de porter à la connaissance du personnel le Fascicule V du « Règlement du Personnel de la S.N.C.F. » dont la publication a été annoncée par l'Instruction Générale Série Personnel N° 33 du 16 février 1942.

Ce Fascicule reproduit l'Annexe à la Convention Collective du Personnel du Cadre Permanent concernant les repos, périodiques et les congés dont les dispositions ont été communiquées au personnel par l'Ordre Général N° 37 du 15 mars 1941.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

SOCIÉTÉ
NATIONALE

des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

P

INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE PERSONNEL N° 55

Rectif. n° 2 du 30.9.42

3 du 3.11.42

4 du 1.1.43

5 du 17.1.43

Paris, le 27 mai 1942.

Nim
47

429 LM 2/45

La présente Instruction Générale a pour objet de porter à la connaissance du Personnel : le Règlement, le Règlement intérieur et le Tarif de la Caisse de Prévoyance.

Ces documents constituent les Chapitres IX et X (ci-joints) du Titre I du Fascicule X du « Règlement du personnel de la S.N.C.F. » dont la publication a été annoncée par l'Instruction Générale Série Personnel n° 33 du 16 février 1942.

Le Règlement de la Caisse de Prévoyance a été approuvé par le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. dans sa séance du 24 décembre 1941; le Règlement intérieur et le Tarif ont été approuvés par le Conseil d'Administration de la Caisse le 19 décembre 1941.

Les dispositions de ces documents se substituent aux dispositions en vigueur concernant le même objet.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.